



**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
CNW CODES 67 et 66  
HEBLAU et HEBLAN**

## **Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel dans Lanaudière**

### **Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs publie le rapport de la consultation publique**

**Sainte-Émélie-de-l'Énergie, le 10 septembre 2020** – Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dépose aujourd'hui sur son site Web le rapport de la consultation publique sur les travaux forestiers inscrits dans le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) de l'unité d'aménagement 062-71. Ce rapport concerne une partie de la forêt publique de Lanaudière située dans les MRC de Matawinie et de D'Autray. Il s'agit du quatrième document de ce genre publié par le MFFP dans la région depuis l'instauration, en 2012-2013, du régime forestier actuellement en vigueur.

Du 4 au 28 février 2020, 101 organismes et 41 personnes ont soumis des commentaires au Ministère sur les travaux forestiers prévus. Ces préoccupations ont été regroupées dans un rapport sous 15 thématiques portant, à titre d'exemple, sur l'acceptabilité sociale et la cohabitation sur le territoire public, l'accès au territoire, la conservation des forêts, les paysages, les habitats fauniques et aquatiques ainsi que le transport et la sécurité.

### **Une démarche de consultation et d'harmonisation en cinq étapes impliquant la collectivité**

Afin de concilier les multiples usages de la forêt, le MFFP a mis en place une démarche de consultation en cinq étapes.

#### **1<sup>re</sup> étape : la consultation publique**

Le MFFP présente d'abord à la population des secteurs potentiels d'intervention forestière, soit des zones dans lesquelles il est possible que des travaux de récolte, de reboisement, d'entretien, de plantation, de construction de chemins ou tout autres travaux forestiers soient planifiés au cours des prochaines années. Les citoyens sont alors invités à exprimer leurs préoccupations et leurs commentaires sur le plan d'aménagement forestier qui leur a été soumis.

#### **2<sup>e</sup> étape : l'analyse des commentaires**

Une fois les commentaires reçus, le Ministère analyse la possibilité d'intégrer à sa planification des mesures concrètes pouvant répondre aux préoccupations soulevées.

#### **3<sup>e</sup> étape : la détermination des mesures d'harmonisation en collaboration avec les usagers**

Le MFFP soumet les secteurs visés par les futurs travaux forestiers à des comités formés de représentants des utilisateurs directement concernés. Selon les cas, ces comités regroupent notamment des représentants de municipalités, d'associations de lac, de l'industrie forestière, de clubs de VHR, de parcs régionaux, de zones d'exploitation contrôlée (ZEC), de groupes de randonnée, de pourvoyeurs, etc.

L'objectif de cette étape est de convenir de mesures d'harmonisation permettant de faciliter la cohabitation de l'aménagement forestier avec les différentes activités sur le territoire

public, par exemple la randonnée, la chasse, la pêche, la motoneige, la villégiature et la trappe. Ces mesures peuvent par exemple se traduire par la modification du contour d'une coupe afin de réduire l'impact sur un paysage ou par l'adaptation du calendrier des opérations selon l'utilisation du territoire en saison.

Les secteurs sont également harmonisés avec les communautés autochtones concernées par un processus distinct et spécifique à ces communautés.

#### **4<sup>e</sup> étape : la validation des mesures d'harmonisation en partenariat avec la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)**

Le MFFP soumet ensuite les mesures d'harmonisation à la TLGIRT qui s'assure que les préoccupations ont bien été prises en compte dans la planification des travaux. La TLGIRT regroupe les représentants des principaux intervenants de la région, dont les MRC de Matawinie et de D'Autray, l'industrie forestière, les ZEC, les détenteurs de baux de villégiature, les pourvoyeurs, les communautés autochtones, le conseil régional de l'environnement, les organismes de bassins versants, etc.

#### **5<sup>e</sup> étape : la délivrance des autorisations de travaux par le MFFP**

Une fois les mesures d'harmonisation validées et recommandées par la TLGIRT, le MFFP délivre les autorisations de travaux. Tout au long de la réalisation des travaux, le MFFP s'assure que les mesures d'harmonisation convenues sont respectées, de même que la Stratégie d'aménagement durable des forêts et le cadre légal.

#### **Une implication du milieu qui a un impact concret**

L'engagement des citoyens lors de la démarche de consultation et d'harmonisation permet au Ministère de réaliser des interventions qui prennent en compte les besoins des utilisateurs. Tous les chantiers font l'objet de recommandations de la part de la TLGIRT, ce qui se traduit, en moyenne, par près de 25 chantiers par année.

Le MFFP tient à remercier tous les organismes et les citoyens qui ont contribué à la démarche en transmettant leurs commentaires. Il tient également à souligner la collaboration de la MRC de Matawinie pour l'organisation de cette consultation publique et à remercier les membres des comités des utilisateurs et de la TLGIRT pour leur apport dans le cadre de ce processus.

#### **Liens connexes :**

- [Rapport de suivi de consultation publique PAFIO 2020 Lanaudière](#)
- [Pour en savoir plus sur la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de la région de Lanaudière : <http://foretlanaudiere.org>](#)

Pour obtenir des renseignements sur le Ministère et en savoir plus sur ses activités et ses réalisations, consultez le [mffp.gouv.qc.ca](http://mffp.gouv.qc.ca) et les réseaux sociaux :

 <https://www.facebook.com/ForetsFauneParcs>

 [https://twitter.com/MFFP\\_Quebec](https://twitter.com/MFFP_Quebec)

- 30 -

**Source :**

Caroline Bujold

Conseillère en communication

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

[Caroline.Bujold@mern-mffp.gouv.qc.ca](mailto:Caroline.Bujold@mern-mffp.gouv.qc.ca)